



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.009

Mise en ligne le 19/02/2026

- OBJET** **Marché n°2025-66 passé selon une procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements de travail et de linges pour les crèches et le scolaire - Lot n°2 : Linges pour les crèches et les groupes scolaires, conclu avec l'entreprise GRANJARD - CENTEX**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu** le ode de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 7 décembre 2025 sur le profil acheteurs marches-securises.fr et dans un journal d'annonces légales – Le BOAMP ;
- Considérant**
- qu'il est nécessaire de procéder chaque année à l'acquisition de linges pour les crèches et les groupes scolaires ;
- que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;
- que deux offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises GRANJARD – CENTEX et PAPOUILLE ;
- qu'à l'issue de l'ouverture des plis, l'offre de la société PAPOUILLE a été déclarée irrégulière au motif qu'elle est incomplète ;
- qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société GRANJARD – CENTEX s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décision du maire n° 2026.009

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2025-66, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour la fourniture de linge pour les crèches et des groupes scolaires est conclu avec la société GRANJARD – CENTEX sise 80 chemin grand champs à Panissières (42360).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter du 1^{er} avril 2026. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Le marché est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 25 000 € HT.

Article 4

Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, au titre de l'exercice correspondant.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 19 FEV. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260219-DEC_2026_009-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Registre des décisions du maire - 2026
1122 Accord cadre -fournitures